DRUMMONDville

ZONE : I-397

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd				●		
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction				●		
	C-8 : Commerce de vente en gros	●	●	●			
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère	●	●	●			
	I-3 : Industrie semi-lourde	●	●	●			
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1) (2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●			●		
	Jumelée		●				
	Contiguë			●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	2	2	3		
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	15		
	Superficie d'implantation minimale (m²)						
	Largeur minimale (m)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	8	8	8	8		
	Latérale minimale (m)	6	0	0	6		
	Latérales totales minimales (m)	12	3	3	12		
	Arrière minimale (m)	15	15	15	15		
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	10	10	10	10		
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	7	7	30		
	Profondeur minimale (m)	45	45	45	45		
	Superficie minimale (m²)	1500	315	315	1500		
DIVERS							
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B	B	B		
	Notes particulières	(4)	(4)	(4)	(3) (4)		

NOTES

(1) 6352. Seule la location d'équipements relatifs à la signalisation routière est acceptée.
(2) 665. Seul un entrepreneur en service de travaux spécialisés en équipement relatif à la signalisation routière est autorisé.
(3) Article 1466.1
(4) Article 1439.4

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4662-1	2015.12.01
5390-1	2022.02.11

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
0095/01/18	1637 Sigouin/1820 Power
0191/02/19	1675 Sigouin